

## Commission des finances et de l'audit Séance du 25 février 2021

Décision CFA n° 2021-01

### Avenant n° 2 à la convention de coopération avec l'INRAE relative au développement de connaissance sur l'état et le fonctionnement de la biodiversité

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la convention de coopération relative au développement de connaissance sur l'état et le fonctionnement de la biodiversité signée par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) le 17 janvier 2019, ensemble son avenant n° 1 signé par l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) le 3 novembre 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet d'avenant n° 2 de la convention de coopération avec l'INRAe relative au développement de connaissance sur l'état et le fonctionnement de la biodiversité dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

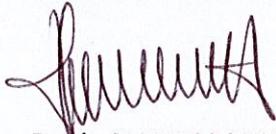
### ARTICLE 2 :

La Commission des finances et de l'audit approuve l'augmentation du coût total du programme porté à 2 712 842,40 € à l'issue de l'avenant n° 2 et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à ce programme à 1 190 591,16 € nets de taxe.

### ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 2 de la convention de coopération relative au développement de connaissance sur l'état et le fonctionnement de la biodiversité avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la Commission des  
finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission des finances  
et de l'audit



Dominique de VILLEBONNE